



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2012**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2012

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 09
ABSENTS : 06
QUORUM : 08
PROCURATION : 02

DELIBERATION N°2012/14/M-T

**L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT JUIN Á SEIZE HEURES, LE
CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE**
Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISSON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales. Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Rosaline CAMILLE**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**, Monsieur **Vincent MAYEN** ayant donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.



Délibération n°14/2012/MT
Modification de l'option technique retenue pour la
Réhabilitation de la piste Risquetout Ouest

Mesdames,
Messieurs les conseillers Municipaux,

La réforme des collectivités territoriales a modifié le montage financier des opérations d'aménagement dont la collectivité est maître d'ouvrage. Depuis le 1^{er} Janvier 2012, pour ce type d'opération, la collectivité doit supporter à minima 20% du coût total du projet.

La réhabilitation de la piste Risquetout Ouest est une opération d'aménagement pour laquelle la collectivité a la maîtrise d'ouvrage complète grâce à la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Macouria. Le dossier de demande de subvention au titre du FEADER ayant été déposé après le 1^{er} Janvier 2012, la nouvelle réglementation devrait s'appliquer. Cependant, la préfecture, la DAAF (Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) et la collectivité ont œuvré pour trouver une alternative à cette nouvelle réglementation.

Aujourd'hui, une dérogation va être accordée pour le projet dans la mesure où un certain nombre d'études et de démarches ont été engagées avant le 1^{er} Janvier 2012. Cependant, le comité de programmation ne souhaite pas, suite à de nombreux échanges sur le statut des pistes agricoles, que l'option technique avec fondation soit celle retenue pour le projet. Les financements FEADER ne seront donc pas accordés à 100% pour cette option, ce qui reviendrait à une charge financière à la charge des deux collectivités qui n'est pas souhaitable.

De ce fait, il faut modifier la délibération n°2011/42/MT prise le 30 septembre 2011 concernant l'option technique retenue pour le projet au profit de l'option ESRG sans fondation. Le coût estimatif de l'opération (y compris études préliminaires et maîtrise d'œuvre) passe ainsi de 1 034 000€ à 805 600€.

Considérant les éléments exposés, je vous demande

1°) d'approuver la modification de la délibération n°2011/42/MT en approuvant l'option technique ESRG sans fondation, y compris les études préliminaires et de maîtrise d'œuvre nécessaires.

2°) de m'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le rapport de M. le Maire concernant la modification du plan de financement de la réfection de la piste Risquetout Ouest,

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : **APPROUVE** la modification de la délibération n°2011/42/MT en approuvant l'option technique ESRG sans fondation, y compris les études préliminaires et de maîtrise d'œuvre nécessaires.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZÉRO (0)

Pour certification exécutoire,

Montsinéry-Tonnégrande, le 20 juin 2012

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : 04 JUIL. 2012

